2026-18

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arsac, dûment convoqué le 16 mars 2026, par Monsieur Frédéric AURIER, Maire sortant, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Arlette CHAVANNE, la plus âgée des membres du Conseil.

Étaient présents : Frédéric AURIER – Jean-Paul BOSC – Sylvie CAPERA-VIGNES – Olivier CATHALA – Nicolas CHAMBON – Éric CHARBONNIER – Arlette CHAVANNE – Julie COULON – Kristelle CUMIA – Sylvie DELAUNAY – Monique DIGEON – Frédéric DROGUERES – Romain DUCOLOMB – Julien ECOFFARD – Sébastien GRÉVISSE – Mathieu HEBRARD – Amandine LESAGE – Huguette PANOZZO – Yoann PHOENIX – Alain PY – Sandra ROSSI – Sabine SARRAZIN

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Jean-Marc BERLAND à Julie COULON
Lucrèce DEFEZ à Olivier CATHALA
Alix VONDERHEYDEN à Julien ECOFFARD

Absents excusés : Gautier GIOVINAZZO
Marie-France MAILLET

Secrétaire de séance : Amandine LESAGE

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric AURIER, Maire sortant, qui a procédé à l'appel nominal des nouveaux Conseillers Municipaux cités ci-dessus et les a déclarés installés dans leurs fonctions.

La plus âgée d'entre eux, Madame Arlette CHAVANNE, a pris la présidence de l'Assemblée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame Arlette CHAVANNE propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du 26 février 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 26 février 2026.

Le nombre de Conseillers présents étant de 22, la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.

Madame Amandine LESAGE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame Julie COULON et Monsieur Olivier CATHALA sont désignés en qualité d'assesseurs.

Après lecture des articles L.2122-4, L2122-5, L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, Madame Arlette CHAVANNE a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ÉLECTION DE L'EXÉCUTIF
2026.20.03-01 ÉLECTION DU MAIRE SOUS LA PRÉSIDENCE DU DOYEN D'ÂGE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote,

Monsieur Frédéric AURIER est candidat à la fonction de Maire de la Commune,

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ✓ À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante - *abstention*-) : 3
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22
- ✓ Majorité absolue des suffrages exprimés : 12
- ✓ A obtenu :
 - Monsieur Frédéric AURIER 22 (vingt-deux) voix

Le Conseil Municipal,

- ✓ Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 22 suffrages exprimés, soit la majorité absolue, pour Monsieur Frédéric AURIER,
- ✓ Proclame Monsieur Frédéric AURIER, Maire de la Commune d'ARSAC et le déclare installé,
- ✓ Autorise Monsieur Frédéric AURIER, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ÉLECTION DE L'EXÉCUTIF
2026.20.03-02 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

L'effectif légal du Conseil Municipal de la ville d'ARSAC étant de 27, il ne peut y avoir plus de 8 adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 7 postes d'adjoints.

Vote du Conseil Municipal :
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – ÉLECTION DE L'EXÉCUTIF
2026.20.03-03 ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, l'élection a alors lieu à la majorité relative,

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures, une liste présentée par Monsieur Frédéric AURIER est la suivante :

- PHOENIX Yoann
- PANOZZO Huguette
- CHARBONNIER Eric
- COULON Julie
- PY Alain
- DIGEON Monique
- BOSC Jean-Paul

1er tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- ✓ À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante -*abstention*-) : 2
- ✓ Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- ✓ Majorité absolue des suffrages exprimés : 13

- ✓ Ont obtenu :
 - Liste présentée par Monsieur Frédéric AURIER : 23 (vingt-trois) voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- Monsieur Yoann PHOENIX, 1er Adjoint
- Madame Huguette PANOZZO, 2ème Adjoint
- Monsieur Eric CHARBONNIER, 3ème Adjoint
- Madame Julie COULON, 4ème Adjoint
- Monsieur Alain PY, 5ème Adjoint
- Madame Monique DIGEON, 6ème Adjoint
- Monsieur Jean-Paul BOSC, 7ème Adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application de l'article 9 de la loi n° 2025-1249 du 20 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, le Maire a procédé à la lecture et à la remise de la charte de l'élu local.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DÉLÉGATION DE FONCTIONS
2026.20.03-04 DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au premier magistrat de la Commune un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Suite à cet exposé et afin de développer une bonne administration communale, l'Assemblée, à l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE, jusqu'à la fin du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- De souscrire les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires du cimetière de la Commune.

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

- D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions menées contre elle. Ce mandat est consenti, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. »

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100 € (plafond fixé par le décret n° 2023-523 du 29/06/2023). Chaque admission en non-valeur fait l'objet d'un arrêté municipal. Le Maire a obligation de présenter au Conseil Municipal, au moins une fois par an, un état listant les créances admises en non-valeur et leurs motifs.

✓ PREND acte que Monsieur le Maire rendra compte, à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

✓ DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées provisoirement par un Adjoint, dans l'ordre des nominations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Document de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

- ✓ **2026.20.03-01** – Élection du Maire
- ✓ **2026.20.03-02** – Fixation du nombre des Adjoints au Maire
- ✓ **2026.20.03-03** – Élection des Adjoints au Maire
- ✓ **2026.20.03-04** – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Président de séance,
Arlette CHAVANNE

Le Secrétaire,
Amandine LESAGE

Le Maire,
Frédéric AURIER